OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 16/01/2025.

2025
Parafe

DECISION N°07/2025

OBJET : FIXATION DES DROITS D'ENTREE DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du Conseil municipal au maire ;

Vu la délibération n°536 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article précité ;

DECIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace la décision n°11/24 du 18 janvier 2024.

Article 2 : Les tarifs des spectacles sont appliqués comme suit à compter du 1er février 2025 :

Spectacles Théâtre :

Orchestre :	Ozoir 34 €	Extérieur 39 €	
Gradins :	Ozoir 29 €	Extérieur 34 €	OCJ : 19 €
Gradins réduit :	Ozoir réduit 24 €	Extérieur réduit 29 €	

Grands Spectacles (Concert – Humour) :

Orchestre :	Ozoir 40 €	Extérieur 45 €	
Gradins :	Ozoir 35 €	Extérieur 40 €	OCJ : 25 €

Spectacle Famille :

Ozoir : 20 €	Extérieur : 25€
De 3 à 16 ans Ozoir : 12 €	De 3 à 16 ans Extérieur : 17 €

Diner Spectacle du Réveillon :

Ozoir : 120 €	Extérieur : 150 €
De 3 à 16 ans Ozoir : 50 €	De 3 à 16 ans Extérieur : 80 €

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 janvier 2025

Madame le Maire
Christine FLECK

REÇU EN PREFECTURE
le 16/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20250114-DECISION_07